

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 07-388/P-RM du 15 Octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Malick ALHOUSSEINI**, N°Mle 744-79.A, Ingénieur de l'Industrie et des Mines est nommé **Secrétaire Général** du Ministère de l'Equiperment et des Transports.

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge le Décret N°06-201/P-RM du 2 mai 2006 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Khalilou Bougounno SANOGHO**, N°Mle 439-83.V, Ingénieur des Construction Civiles, en qualité de **Secrétaire Général** du Ministère de l'Equiperment et des Transports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies,
Ministre de l'Equiperment
et des Transport par intérim,
Madame DIARRA Mariam Flantiè DIALLO

Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ministre des Finances par intérim,
Madame BA Fatoumata Nènè SY

**DECRET N°08-172/P-RM DU 27 MARS 2008
PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION
PORTANT STATUT DU FLEUVE VOLTA ET
CREATION DE L'AUTORITE DU BASSIN DE LA
VOLTA (ABV), SIGNEE A OUAGADOUGOU LE 19
JANVIER 2007**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°08-001/P-RM du 27 mars 2008 autorisant la ratification de la Convention portant Statut du Fleuve Volta et Création de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV), signée à Ouagadougou le 19 janvier 2007 ;

Vu le Décret N° 07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifiée la Convention portant Statut du Fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV), signée à Ouagadougou le 19 janvier 2007.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mars 2008

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Energie, des Mines
et de l'Eau,
Hamed SOW

Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce
Ministre des Finances par intérim,
Madame BA Fatoumata Nènè SY

**DECRET N°08-173/P-RM DU 27 MARS 2008
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
CREDIT, SIGNE A BAMAKO LE 25 JANVIER 2008
ENTRE LA REPUBLIQUE DU MALI ET FORTIS
BANK POUR LE FINANCEMENT DE LA PHASE II
DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DE LA ZONE
INDUSTRIELLE DE SOTUBA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°08-002/P-RM du 27 mars 2008 autorisant la ratification de l'Accord de Crédit signé à Bamako le 25 janvier 2008 entre la République du Mali et Fortis Bank pour le financement de la Phase II du projet d'assainissement de la Zone Industrielle de Sotuba ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;